



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

COMPTE RENDU SOMMAIRE
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2022

Président de séance : M. PRIEUR Jean-Michel - **Président**

Présents :

M. Jany PERONNET, M. Claude BEAUCHAMP, M. Alexandre MARTIN, M. Patrice BERGEON, Mme Chantal CORNUAULT-PARADIS, M. Guillaume CLEMENT, Mme Magaly PROUST, M. Emmanuel ALLARD, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jérôme BACLE, M. Bernard CAQUINEAU, M. Philippe ALBERT, M. Olivier CUBAUD - **Vice-Présidents**.

Absent excusé : M. Didier VOY

Secrétaire : M. Bernard CAQUINEAU

Date de convocation : 4 mars 2022

COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME DE NOUVELLE-AQUITAINE (CRTNA) –
RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2022

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CCPG77-2020 du 22 juin 2020 donnant délégation au Bureau communautaire dans le cadre de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission « Animation et valorisation du patrimoine historique, culturel, environnemental, matériel et immatériel et des pratiques artistiques » réunie en date du 11 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'adhérer au Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine (CRTNA) afin de bénéficier d'un accompagnement stratégique personnalisé pour développer les filières et les destinations, afin de participer aux actions de promotions et aux événements organisés par le CRT et afin d'accéder aux données du Pôle observatoire et prospective ;

CONSIDÉRANT que les statuts n'ont pas été modifiés ;

CONSIDÉRANT que le coût d'adhésion au CRTNA est inchangé et s'élève à 195 € ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement pour 2022 de l'adhésion au CRTNA,
- d'approuver le versement de l'adhésion 2022 d'un montant de 195 €,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2022, chapitre 011 article 6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*_*_*_*_*

**ASSOCIATION « SITES ET CITES REMARQUABLES DE FRANCE » -
RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION POUR 2022**

VU la délibération du Conseil Communautaire N°CCPG77-2020 en date du 22 juin 2020 donnant délégation au Bureau communautaire dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission « Animation et valorisation du patrimoine historique, culturel, environnemental, matériel et immatériel et des pratiques artistiques » réunie en date du 8 février 2022 ;

CONSIDERANT que la collectivité adhère à l'association, anciennement nommée « Association des Villes et Pays d'art et d'histoire et des Sites patrimoniaux », depuis l'obtention de ce label ;

CONSIDERANT que l'association « Sites & Cités Remarquables de France » constitue un réseau de plus de 200 adhérents de toutes échelles ;

CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer à l'association « Sites & Cités Remarquables de France » afin de bénéficier d'avantages intéressants, en termes de conseils, de veille juridique, d'accompagnement des collectivités, d'échanges professionnels, de formation des élus et techniciens ;

CONSIDERANT que le coût d'adhésion à l'association « Sites & Cités Remarquables de France » est inchangé et s'élève à 0,045 € par habitant ;

CONSIDERANT que ses statuts n'ont pas été modifiés ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement pour 2022 de l'adhésion à l'association Sites et Cités Remarquables de France,
- d'approuver le versement de l'adhésion 2022 d'un montant de 1 670,27 €,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2022, chapitre 011 article 6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*_*_*_*_*

**ASSOCIATION « VOIE RAPIDE 147-149 » - RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION POUR
2021 ET 2022**

VU la délibération du Conseil Communautaire N°CCPG77-2020 en date du 22 juin 2020 donnant délégation au Bureau communautaire dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission Développement Economique réunie en date du 15 février 2022 ;

CONSIDERANT que le projet d'aménagement de l'axe Bressuire-Nantes-Limoges est un acte d'aménagement indispensable au développement et à l'attractivité des territoires qui bordent les routes nationales 147 et 149 ;

CONSIDERANT que pour défendre ce projet d'amélioration de la desserte de la Gâtine, il convient d'adhérer à l'association « Voie rapide 147-149 » ;

CONSIDERANT que les statuts de l'association n'ont pas été modifiés ;

CONSIDERANT que le coût d'adhésion est inchangé et s'élève à 100 € par an ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement pour 2021 et 2022 de l'adhésion à l'association « Voie rapide 147-149 »,
- d'approuver le versement de l'adhésion 2021 et 2022 d'un montant de 100 €/an,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2022, chapitre 011 article 6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait le 14 mars 2022.



Le Président ;

A stylized, handwritten signature in black ink.

Jean-Michel PRIEUR

Affichage

du : 15 mars 2022

au : 31 mars 2022